



# Appel à projets POC'UP 2019

Page dédiée à l'appel à projet :

[www.satt-paris-saclay.fr/nos-appels-a-projets](http://www.satt-paris-saclay.fr/nos-appels-a-projets)

Dépôt des propositions de projets ou de brevets :

[maturation@satt-paris-saclay.fr](mailto:maturation@satt-paris-saclay.fr)



INSTITUT  
POLYTECHNIQUE  
DE PARIS

université  
PARIS-SACLAY

## POC'UP in a nutshell

### Positionnement :

Pour donner suite au retour d'expérience de ses appels à projets (AAP) Maturation, la SATT Paris-Saclay a mis en place un nouveau type d'AAP : POC'UP.

Les financements de prématuration ont pour principal objectif de réaliser une première preuve de concept (POC) en amenant le projet à un TRL de 2-3 environ.

A cette étape, une analyse complémentaire permet de trouver le segment de marché pertinent et d'identifier les **principales spécifications techniques à atteindre** pour être compétitif sur ledit marché. Les verrous technologiques associés au marché envisagé auront été clairement identifiés.

Concernant plus spécifiquement les **projets visant à développer une molécule thérapeutique**, l'analyse complémentaire permet plutôt de trouver un positionnement dans une aire thérapeutique en cohérence avec le mode d'action de la molécule. La mise en évidence des **caractéristiques potentielles dans la nature et l'activité de la molécule** permet de la positionner en réponse à un besoin thérapeutique aujourd'hui non satisfait. L'objectif est de poursuivre les développements dans une perspective applicative identifiée.

POC'UP s'adresse donc en particulier à des projets ayant eu une étude de marché qui a permis d'identifier un marché pertinent, mais pour lesquels le prototype actuel n'est pas encore suffisamment mature techniquement pour répondre aux spécifications minimales du marché et entrer directement en maturation.

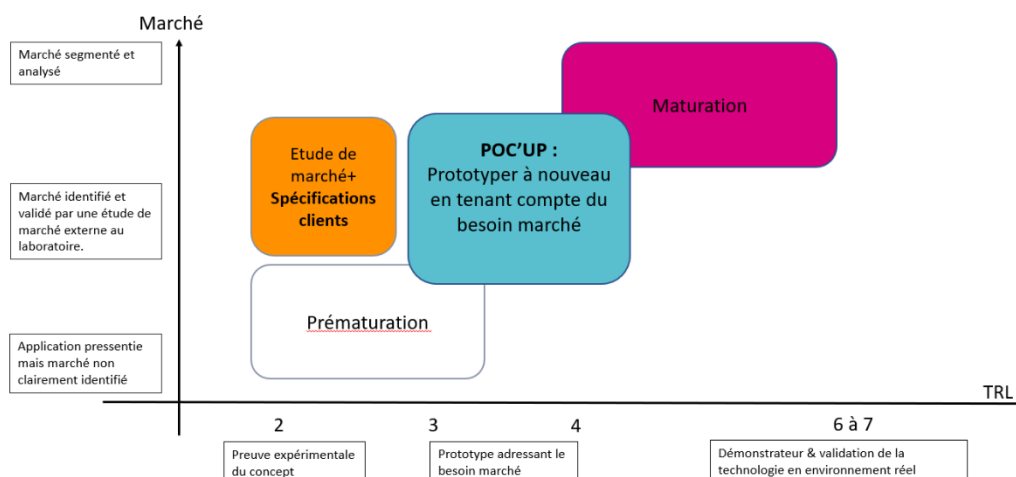
Pour les projets thérapeutiques, POC'UP s'adresse en premier lieu à des projets ayant bénéficié d'une première étude de positionnement ayant permis d'identifier un besoin médical avéré mais pour lequel la molécule en développement ne possède pas les caractéristiques nécessaires pour entrer directement en maturation (cible pas encore validée, test de criblage pas encore mis en place, modèle prédictif à valider...)

La suite naturelle de POC'UP est donc, si les partenaires le souhaitent, une maturation par la SATT.

**Livrable :** une preuve de concept (TRL 3-5) adressant les spécifications du marché

**Financement :** de 50 à 100 k€

**Durée :** 9 à 12 mois



## L'appel à projets en 3 points

### QUOI : le dossier

Pour être recevable, le dossier se compose des éléments suivants qui sont disponibles sur le site de la SATT Paris-Saclay :

- a. **Description du projet en français au format Microsoft Word** (sans signature, selon le modèle fourni par la SATT) et **au format pdf avec les signatures** du porteur de projet, du directeur du laboratoire et du responsable de valorisation de l'établissement ;  
**Le Dossier de description du projet se décline en 2 variantes thématiques :**
  - Projets visant le développement d'une molécule thérapeutique
  - Autres projets
- b. Annexe financière (plan de financement) **pour les projets uniquement au format Microsoft Excel** (sans signature, selon le modèle fourni par la SATT) et **au format pdf avec les signatures** du porteur de projet, du directeur du laboratoire et du responsable de valorisation du projet de l'établissement porteur de projet.

### OÙ : Par mail [maturation@satt-paris-saclay.fr](mailto:maturation@satt-paris-saclay.fr)

L'ensemble des éléments précédents doit être envoyé par mail à l'adresse ci-dessus.

### QUAND : avant le 27/09/2019, date de clôture de l'AAP

<b>Clôture de l'AAP</b>	Le 27 septembre 2019
<b>Pitch</b>	Semaine du 8 au 11 octobre 2019
Comité de lancement	Semaine du 17 octobre 2019
<b>Préparation et validation des livrables à remettre au CI</b>	21 Octobre au 15 Novembre 2019
<b>Entretien du porteur avec deux membres du CI</b>	21 novembre 2019 matin
Comité d'investissement (CI) de la SATT	21 Novembre 2019 après-midi
Conseil d'administration (CA) de la SATT	17 décembre 2019
<b>Début effectif des projets</b>	La SATT et l'établissement mandataire peuvent signer la convention de Projet POC'UP, dès que la décision d'investissement aura été rendue par le CA.

## 1. Généralités

### 1.1. La SATT

Les SATT, Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies, sont des Sociétés par Actions Simplifiées créées par le programme Investissements d'Avenir. Elles ont pour vocation de maximiser l'impact socio-économique des résultats de la recherche académique et de favoriser la création d'emplois en France en facilitant et accélérant le transfert de technologies issues de la recherche publique vers les entreprises de toute taille.

La SATT Paris-Saclay est un acteur de proximité et de confiance, ses missions sont de :

- Protéger les inventions issues des laboratoires académiques, à la demande des Etablissements ;
- Porter le risque technologique et financier inhérent aux projets d'innovation ;
- Maximiser l'impact socio-économique des résultats de la recherche.

La SATT Paris-Saclay a pour vocation de financer la maturation de projets innovants issus des laboratoires des actionnaires de la SATT Paris Saclay représentés par la FCS Campus Paris-Saclay (AgroParisTech, CEA, CNRS, Centrale Supélec, ENS Paris-Saclay, Ecole Polytechnique, ENSAE Paris Tech, ENSTA, HEC, IHES, INRA, Inria, Institut Mines-Télécoms, Institut d'Optique Graduate school, ONERA, Université d'Evry Val d'Essonne, Université Paris-Sud, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, INSERM).

Le périmètre scientifique de la SATT Paris-Saclay recouvre trois champs thématiques prioritaires :

- 1/ Mathématiques, STIC, Ingénieries, Nanotechnologies ;
- 2/ Physique, Chimie, Optique ;
- 3/ Ecotechnologies, Energie, Biotechnologies vertes et blanches.

La SATT Paris-Saclay se concentre sur les marchés d'application prioritaires suivants :

- 1/ Automobile et transports ;
- 2/ Informatique, télécoms et électronique ;
- 3/ Energie décarbonée, environnement et chimie verte ;
- 4/ Sécurité et défense ;
- 5/ Santé – Biotechnologie.

Ces marchés ont été sélectionnés par les actionnaires en fonction de leur capacité à utiliser les résultats de la recherche issus des champs prioritaires et de leur dynamique de croissance.

## 1.2. Projet - Principes d'un projet POC'UP par la SATT

POC'UP a pour objectif de permettre la réalisation d'une POC qui adresse les spécifications identifiées sur le marché ou le segment de marché concerné.

L'objectif est de :

- Poursuivre les développements dans une perspective applicative identifiée et répondant à des critères clairement définis : les verrous technologiques associés au marché envisagé auront été clairement identifiés, les spécifications définies quantitativement. L'ensemble de ces points seront adressés dans POC'UP. POC'UP s'adresse donc en particulier à **des projets ayant eu une étude de marché qui a permis d'identifier un marché pertinent, mais pour lesquels le prototype actuel n'est pas encore suffisamment mature techniquement pour adresser les spécifications minimales du marché et entrer directement en maturation.**
- D'identifier, en relation avec l'équipe projet, des partenaires industriels intéressés par la POC et pouvant être par un transfert technologique à l'issue de POC'UP ou d'un projet maturation.

Pour les projets thérapeutiques, POC'UP a pour objectif de soutenir les premières étapes de développement et s'adresse en premier lieu à des projets ayant bénéficié d'une première étude de positionnement qui a permis d'identifier un besoin médical avéré mais pour lequel la molécule en développement ne possède pas les caractéristiques nécessaires pour entrer directement en maturation.

Un projet candidat à l'AAP POC'UP 2019 doit remplir les conditions suivantes :

- Être **issu au moins d'un laboratoire des établissements du périmètre de la SATT Paris-Saclay (Université Paris-Saclay et Institut Polytechnique de Paris)**. Des technologies issues de partenariats avec des tiers externes (académiques ou industriels) sont possibles mais seront l'objet d'une vigilance accrue sur les aspects de propriété intellectuelle.
- Avoir pour point de départ des résultats de recherches démontrés expérimentalement (typiquement TRL 3 ou équivalent pour les sciences de la vie, voir exemples ci-après).
- Avoir une **étude de marché détaillée ayant permis** d'identifier le marché, segment de marché pertinent (ou le positionnement thérapeutique) ainsi que les principales spécifications techniques à atteindre pour être pertinent sur ledit marché.
- Avoir pour objectif général, au terme du projet POC'UP, de continuer sur une maturation par la SATT, afin d'atteindre un niveau de maturité suffisant pour permettre **la concession d'une licence<sup>1</sup> à un partenaire industriel ou envisager la création d'une entreprise**. Le transfert pourra être directement réalisé à l'issue du projet POC'UP si le contexte le permet.

Pour ce faire, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- La réalisation d'une preuve de concept applicative sur un marché identifié en amont ;

---

<sup>1</sup> Concession d'une licence ou d'un mandat à la SATT en vue de la concession via la SATT d'une sous-licence <sup>1</sup>ou d'une licence directe à un partenaire industriel

- La sécurisation et/ou le renforcement de la propriété intellectuelle du projet (brevet, droits d'auteur, mise en forme du savoir-faire...) en permettant de compléter les illustrations expérimentales pour un brevet ou en générant un logiciel ;
- La mise en place d'une organisation opérationnelle au sein du laboratoire permettant d'envisager sereinement une future maturation et surtout un transfert de technologie vers un tiers.

A titre illustratif, les projets POC'UP pourraient être les suivants :

- Pour un projet de produit, la réalisation d'un démonstrateur intégrant le cœur technologique en rupture avec d'autres éléments nécessaires à une qualification du niveau de performance suivant un cahier des charges défini en fonction du contexte applicatif et validé en amont entre la SATT et le laboratoire ;
- Pour un projet de procédé, par la mise en œuvre d'un ensemble d'étapes permettant la caractérisation des produits obtenus ou la caractérisation de la performance du procédé ;
- Pour un programme d'intérêt thérapeutique (petite molécule chimique ou macromolécule biologique), on peut citer à titre d'exemples :
  - L'identification/validation d'une cible thérapeutique, l'identification du profil d'expression de cette cible ;
  - La mise en place des tests de criblage et l'identification/validation des hits ;
  - La validation de modèles in vitro/in vivo prédictifs.
- Pour un projet de biologie végétale, par la validation d'un effet sur une plante modèle, ou d'un phénotype pour une souche génétiquement modifiée.

Ces exemples sont donnés à titre d'information et ne représentent pas l'ensemble des cas qui seront traités dans le cadre de cet AAP POC'UP. En cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec votre structure de valorisation pour vérifier l'éligibilité de votre projet.

## 2. Les critères d'évaluation des propositions de projet POC'UP

### 2.1. Critères de maturité technologique actuelle

Les projets POC'UP doivent reposer sur des résultats expérimentaux, permettant en amont du dépôt de démontrer **une différenciation technologique claire et/ou des potentiels de performance en rupture**. A titre d'exemple la technologie est typiquement à un niveau de TRL 3 en entrée de projet.

Les éléments de **benchmarking** sont **des éléments-clé d'analyse de la proposition** qui permettent de :

- 1) Positionner la technologie par rapport à **l'état de l'art tant académique qu'industriel**. Un ensemble bibliographique étayant les données sera attendu en annexe du dossier. L'ensemble des technologies seront en particulier comparées à l'aide des critères marché.

Le dossier adressera en particulier les points suivants :

- **Exhaustivité de l'identification des technologies existantes**
- **Comparaisons multicritères**
- **Niveau de maturité et d'utilisation.**

- 2) D'analyser son potentiel de valorisation par ses éléments de différenciation connus ou attendus, et ceci en comparaison des autres technologies existantes ou à venir.

Un soin tout particulier sera apporté pour mettre en évidence :

- Les **éléments de différenciation** de la technologie présentée
- Le **potentiel** de valorisation

**Ces points constituent des éléments obligatoires pour candidater. La proposition devra fournir cette analyse de façon claire et structurée.**

## 2.2. Critères de maturité technologique à atteindre

L'objectif des projets POC'UP est d'adresser des spécifications d'un marché identifié par une étude de marché externe.

Une attention particulière sera donc portée aux éléments suivants :

- **Choix et définition des spécifications identifiées sur le marché et à atteindre** ainsi que les **verrous technologiques associés** pour les projets hors projets thérapeutiques
- **Identification des caractéristiques potentielles liées à la nature ou l'activité de la molécule qui permet de la positionner en réponse à un besoin thérapeutique** aujourd'hui non satisfait dans le cas des **projets thérapeutiques,**

Ces éléments seront détaillés, justifiés et étayés par un ensemble bibliographique présenté en annexe du dossier. Les technologies concurrentes seront comparées selon ces éléments.

Ces points constituent des points obligatoires pour candidater. La proposition devra fournir cette analyse de façon claire et structurée.

Une étude de marché complémentaire pourra être poursuivie par la SATT, en complément des éléments déjà obtenus, en collaboration avec l'équipe scientifique et la structure de valorisation de l'établissement accompagnant le projet.

## 2.3. Critères de réalisme des objectifs proposés

Une attention particulière est portée au **plan de travail, son organisation (planning de répartition des tâches) et la ventilation budgétaire**. Le temps et les ressources alloués étant contraints, la crédibilité du planning proposé et la faisabilité des travaux proposés seront particulièrement argumentés.

L'appel à des sous-traitants dont les livrables sont nécessaires pour la valorisation de l'innovation est indiqué explicitement dans le dossier. Des devis et temps de réalisation seront appréciés. Aucun plafond par rapport au financement n'est imposé.

La proposition du projet POC'UP doit veiller à justifier les compétences et la disponibilité du porteur ainsi que l'encadrement qui sera alloué et des ressources du laboratoire engagées afin de mener le projet à son terme. Une description dans la proposition de projet, des contributions propres du laboratoire en ressources humaines et matérielles sera réalisée pour étayer ce point et validée par le directeur du laboratoire.

## 2.4. Critères de propriété intellectuelle

Conformément à la convention cadre signée avec les établissements, la SATT Paris-Saclay qui investit dans un projet, a vocation à se voir concéder une licence (à titre dérogatoire un mandat de valorisation) sur les connaissances antérieures au projet ainsi que sur les résultats dudit projet en vue de réaliser le transfert de technologie par licencing ou création de start-up.

Les droits de propriété intellectuelle concédés par un/des établissement/s à la SATT sont pour la SATT la contrepartie de son investissement.

L'investissement de la SATT Paris-Saclay dans un projet POC'UP a pour contrepartie la concession à la SATT d'une licence en vue de la maturation à venir et du transfert.

- L'AAP POC'UP s'adresse à des résultats scientifiques dont l'originalité et la nouveauté garantissent leur protection et sur lesquels **aucune publication préalable à la protection** n'a été effectuée. En particulier, en l'absence de dispositions particulières (huis-clos, dépôt de brevet préalable), la publication de la thèse est une divulgation.
- La qualité de la propriété intellectuelle est déterminante dans la valorisation et l'exploitation industrielle et commerciale de l'innovation issue du résultat de recherche. La propriété intellectuelle concourt à favoriser et sécuriser l'investissement ultérieur du partenaire industriel en lui assurant un avantage concurrentiel.
- En tout état de cause, les situations de **copropriété avec l'industriel exploitant *in fine* sont à proscrire**.
- Dans le cas de résultats scientifiques ayant déjà fait l'objet d'une protection par un droit de propriété intellectuelle, la SATT Paris-Saclay examinera les éléments de liberté d'exploitation et la qualité des droits acquis vis-à-vis de la stratégie de valorisation. Les éléments déjà connus des porteurs et des cellules de valorisation sur ces problématiques sont à indiquer dans la proposition.

Afin que l'établissement unique propriétaire des Droits de Propriété Intellectuelle (DPI) ou que les établissements copropriétaires des DPI (connaissances antérieures et résultats) puissent, au plus tard au terme du projet de POC'UP, concéder ces DPI à la SATT Paris-Saclay, un soin particulier dans la proposition de projet doit être apporté à l'**inventaire des DPI**, quelle que soit la nature de la protection : brevet, droits d'auteur (typiquement programme informatique), savoir-faire. Le périmètre à considérer recouvre l'ensemble des connaissances antérieures nécessaires à la mise en œuvre du projet de POC'UP ainsi que les résultats attendus dudit projet.

Cette identification doit être aussi complète que possible en prévision du transfert qui aura lieu à l'issue du projet de maturation qui suivra le projet POC'UP.



L'identification des copropriétaires des connaissances antérieures au projet POC'UP et des copropriétaires des résultats attendus à l'issue du projet POC'UP est également demandée, ainsi que la désignation **d'un mandataire unique (MU) pour la valorisation des DPI**. L'identification et la désignation du MU doivent être suffisamment anticipées pour permettre la concession par celui-ci d'une licence à la SATT Paris-Saclay.

## 2.5.Critères de financement

Les projets sélectionnés seront financés par la SATT Paris-Saclay sur une durée de 9 mois minimum à 12 mois maximum, qui pourront démarrer à compter de l'entrée en vigueur de la convention par le ou les établissements concernés et la SATT Paris-Saclay.

Cette somme sera nécessairement décomposée ainsi :

- 30 à 70 k€ maximum pour la réalisation des travaux techniques et scientifique. Ce montant pourra également inclure le recours à des sociétés de prestation, l'achat de consommables ou de petits matériels ;
- 8% de frais de gestion pour les établissements sur la somme précédente qui lui sera confiée ;
- 20k€ pour la réalisation des études de marchés et/ou de propriété intellectuelle (gérées par la SATT en direct) et pour la prise en charge des dépôts de propriété intellectuelle liés aux résultats du projet POC'UP.

Remarque :

- 1) les frais de PI antérieurs seront pris en charge par la SATT dès la signature de la licence ou du mandat associé à ces titres de propriété intellectuelle avec une date d'entrée en vigueur rétroactive à la date de la convention POC'UP.
- 2) Les frais de PI seront pris en charge par la SATT dès l'entrée en vigueur de la convention POC'UP pour les résultats en particulier concernant les dépôts de brevet pour lesquels la SATT sera mandaté

Le financement sera attribué sous forme d'un investissement réalisé par la SATT selon **les règles posées par la convention cadre signée** entre la SATT et chacun des établissements de son périmètre.

Par conséquent, la structure de valorisation soumettant un dossier « AAP POC'UP » devra indiquer la modalité qu'elle propose à la SATT Paris-Saclay en termes de partage de revenus compte tenu des efforts préalables de valorisation qui ont été réalisés. Conformément à la Convention cadre, les 5 modalités sont les suivantes :

- Modalité 1 – Futur licencié non identifié.
- Modalité 2 – Futur licencié est identifié : il s'agit d'un projet de start-up (non créée) dont le porteur a ou non une équipe.
- Modalité 3 – Futur licencié est identifié : il s'agit d'une start-up créée disposant d'une équipe constituée ou d'un industriel établi sur un autre marché que celui du domaine d'application envisagé.
- Modalité 4 – Futur licencié est identifié : il s'agit d'un Industriel établi ayant un chiffre d'affaires sur le marché ciblé par le transfert envisagé

- Modalité 5 – Co-maturation : l'établissement valorisateur souhaite opérer le transfert et conserve la gestion et les frais associés à la propriété intellectuelle du projet.

Remarque : si le projet AAP POC'UP est complété par un projet de maturation, une nouvelle évaluation de ces modalités sera effectuée à l'entrée en phase de maturation, conformément à la convention cadre.

#### Tableau de synthèse des critères d'évaluation

En synthèse, les éléments suivants seront analysés, sur fond jaune, les critères sont des conditions intangibles, sur fond bleu ou blanc, les critères sont un plus pour la proposition.'

	Critère	Niveau
Techno	Niveau de maturité	Début projet TRL 2-3
	Etablissements Paris Saclay (Université Paris-Saclay / New-Uni)	1 Labo ou 1 équipe
	Benchmarking technologique	Obligatoire
Voie de valorisation	Marché	Application est identifiée
	Industriel si transfert	Possible
	Start-up (le cas échéant)	1 des porteurs identifié
	Chercheur ou ingénieur permanent du laboratoire	Disponibilité d'accompagnement
	Moyens du laboratoire	Disponible ou à financer en externe
Finances	Budget projet	80 k€ maximum frais de gestion inclus (8%). Une enveloppe complémentaire de 20k€ (étude de marché & PI ) sera gérée par la SATT pour accompagner le projet.
	Durée	9 à 12 mois
	Rentabilité	Perspectives positives qualifiées
PI	Propriété Intellectuelle	Actif identifié si pré-existant
	Copropriété	Pas avec l'industriel exploitant

### 3. Procédure complète de sélection, d'évaluation et de suivi des projets

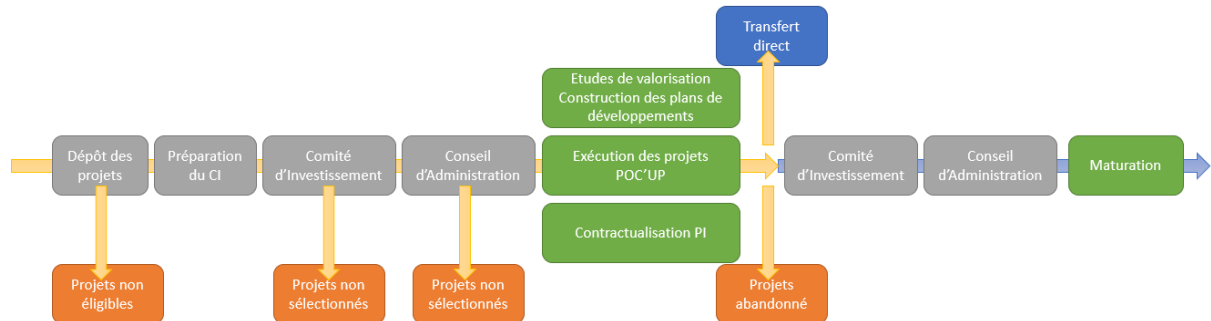


Figure 1 - Processus de sélection des projets

Les différentes étapes d'instruction et de sélections successives se dérouleront comme expliqué ci-après.

#### 3.1.Éligibilité et présélection des projets.

Consécutivement à la clôture de l'AAP POC'UP, la SATT analyse et classe les projets suivant les critères présentés en partie 2 ci-dessus, sur la base des propositions reçues et d'un pitch du projet.

A l'issue d'un comité de lancement dirigé par le Président de la SATT (CLP), sont présélectionnés des projets qui seront soumis pour évaluation au comité d'investissement (CI).

Les projets jugés insuffisamment aboutis, au regard des critères précédemment présentés, pourront être orientés vers un suivi de type « Prestation » permettant à l'équipe projets d'avoir un accompagnement de la SATT en vue d'un éventuel futur dépôt si les évolutions sont positives.

Dans tous les cas, les porteurs de projets POC'UP et les structures de valorisation des établissements concernés sont informés par mail à l'issue de cette phase de la suite donnée par la SATT à leur projet.

Les éléments de calendriers sont listés p3.

#### 3.2.Préparation des dossiers présélectionnés pour une évaluation par le Comité d'Investissement de la SATT

Le comité d'investissement est une instance consultative composée de membres choisis pour leurs compétences et leurs connaissances des marchés et apporter un regard d'investisseurs sur les dossiers d'investissement.

Un travail de préparation sera réalisé conjointement par les équipes scientifiques - et particulièrement le porteur du projet POC'UP -, les chargés d'affaires des structures de valorisation des établissements et le personnel de la SATT.

Cette **préparation** a pour objectif de

- Compléter le dossier de soumission suite aux recommandations du CLP. Ce dossier complété sera soumis aux membres du CI de la SATT.
- Préparer le porteur du projet à la présentation du projet devant les rapporteurs désignés parmi les membres du CI et organisé dans la quinzaine qui précède la tenue du CI.

### 3.3. Décision finale de sélection des projets POC'UP

Le CI rend un avis favorable ou défavorable à l'investissement proposé à la SATT.

**L'avis favorable peut éventuellement être conditionné à la validation supplémentaire de certains aspects du dossier** (PI, opportunité d'affaires).

Les projets POC'UP assortis des avis rendus par le CI sont présentés au Conseil d'administration de la SATT, dont la compétence est de rendre des décisions d'investissement sur les projets ayant reçu un avis favorable. Le POC'UP porteur et la structure de valorisation sont informés par la SATT de la **décision d'investissement du Conseil d'administration (CA) de la SATT**.

### 3.4. Contractualisation

La SATT et l'établissement mandataire peuvent signer la convention de Projet POC'UP, dès que la décision d'investissement aura été rendue par le CA.

### 3.5. Suivi du projet

Le suivi de chaque projet POC'UP est effectué par un chef de projet Maturation de la SATT Paris-Saclay, accompagné par un ou un.e ingénieur.e brevets et une juriste PI. Pendant cette phase les activités sont de 3 natures :

- Suivi des **activités scientifiques et techniques** en vue de la sécurisation des résultats obtenus. En fin de projet, un rapport de synthèse des développements et un bilan des sommes dépensées devront être réalisés et fournis à la SATT ;
- Des études de positionnement technologiques seront également menées afin de confirmer et préciser les applications envisageables. Ces études devront permettre ou bien d'identifier une opportunité de transfert direct à un industriel, ou bien de construire les plans de développements d'une maturation en lien avec un partenaire industriel déjà identifié. Le livrable associé sera la **constitution du dossier d'investissement pour une poursuite en maturation si pertinent** ;
- Concession par le.s établissement.s co.propriétaire.s d'une **licence** à la SATT sur les Résultats et le cas échéant les connaissances antérieures nécessaires au projet POC'UP en vue d'un transfert direct via la SATT ou bien d'un projet de maturation SATT préalable au transfert.

### 3.6. Poursuite de la valorisation

Lors du comité de mi-parcours et au cours des six derniers mois, la SATT et les établissements déterminent conjointement la stratégie quant à la suite à donner au projet POC'UP en fonction des résultats obtenus ou en cours d'obtention.

Trois grandes voies peuvent être envisagées :

- Au terme du Projet POC'UP, les résultats techniques ou l'analyse d'opportunité de valorisation ne sont pas concluants. Dans ce cas la SATT pourra décider de renoncer à la poursuite des développements via un projet de Maturation et à ses droits couverts par la licence (déjà signée dans les 6 mois à compter de la signature de la convention de projet POC'UP, voir § 2.6) sur les résultats du projet POC'UP et les connaissances antérieures. Dans le cas du renoncement formel de la SATT, l.es établissements sera/ seront libres d'en poursuivre la valorisation ;
- Au cours du Projet POC'UP, une opportunité de transfert direct à un tiers a été identifiée. Dans ce cas, au terme du projet, sur la base de la licence sur les résultats POC'UP et le cas échéant sur les connaissances antérieures, la SATT conduira l'effort de développement commercial en vue de proposer à ce tiers une sous-licence sur la propriété intellectuelle existante ;
- Au terme du Projet POC'UP, les résultats techniques et l'analyse du marché ont permis de démontrer l'intérêt applicatif sans permettre d'identifier une opportunité de transfert direct. Dans ce cas, un dossier d'investissement pour un projet de maturation sera réalisé par la SATT, sur la base des données collectées. Ce dossier sera soumis aux instances de la SATT pour validation (CI et CA), sans passer par une phase d'appel à projets maturation ni de co-construction. Concernant la contractualisation, un avenant au contrat de licence sera établi pour le projet de maturation après réévaluation des modalités de partage de revenus en début de phase de maturation (voir §2.6). Cet avenant permettra de prendre en compte les deux investissements de la SATT Paris-Saclay : phase POC'UP et phase de maturation.